

---

---

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 23 avril 1975.** — *Présidence de M. Jean de Bagnaux, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le **rapport pour avis de M. Lamousse** sur le projet de loi n° 196 (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel** adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 16 novembre 1972 lors de sa 17<sup>e</sup> session.

Ayant brièvement analysé les dangers qui pèsent sur le patrimoine culturel et naturel mondial, menaces liées à l'évolution technique, sociale et idéologique, le rapporteur pour avis a souligné que la sauvegarde de ce patrimoine nécessitait une collaboration internationale et que l'Unesco apparaissait comme l'instrument approprié pour une telle coopération.

Rappelant que le Sénat avait bien voulu le désigner pour le représenter au sein de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), M. Lamousse a évoqué l'action de cet organisme en faveur des grands monuments mondiaux ; il a passé en revue les conventions et recommandations déjà adoptées et décrit plus particulièrement l'intervention de l'Unesco en faveur de Florence, de Venise et des monuments de la Nubie.

Puis il a analysé la convention générale signée le 16 novembre 1972 dont le Gouvernement demande au Parlement d'autoriser l'approbation.

Cette convention définit en premier lieu les notions de patrimoine culturel et naturel mondial. Tout en respectant pleinement la souveraineté des Etats, la convention fait cependant obligation, pour chacun d'entre eux, de reconnaître son patrimoine comme partie intégrante du patrimoine universel.

Le système de coopération et d'assistance internationales mis en place prévoit la constitution d'un comité intergouvernemental chargé, sur la base des propositions des Etats, de dresser la liste du patrimoine mondial et plus particulièrement une liste du patrimoine en péril.

Le comité reçoit et étudie les demandes d'assistance, détermine la nature et l'importance des aides et décide de l'utilisation des ressources d'un fonds institué à cette fin, fonds alimenté par les contributions obligatoires et volontaires des Etats.

Le rapporteur pour avis a souligné que la convention engageait les Etats à élaborer des programmes éducatifs spéciaux et à informer largement l'opinion des menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel et naturel, ainsi que des mesures de sauvegarde qu'il convient d'appliquer. Il a souhaité que, pour la diffusion de tels programmes éducatifs, la France en particulier ait largement recours aux moyens audiovisuels.

En conclusion, M. Lamousse a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Un large débat s'est alors instauré.

M. Miroudot a demandé quel délai il fallait prévoir avant l'application de la convention.

M. Lamousse a précisé que l'article 33 disposait que la convention entrerait en vigueur lorsque vingt Etats y auront adhéré. Neuf pays l'ont actuellement ratifiée.

M. Habert s'est interrogé sur les conséquences politiques éventuelles que pourrait avoir l'application de la convention.

Le rapporteur pour avis a souligné que la convention n'autorisait aucune immixtion politique de la communauté internationale dans les affaires intérieures des pays.

M. Habert a souligné l'intérêt d'une action internationale de sauvegarde en faveur du patrimoine naturel.

M. Lamousse a insisté sur le rôle que jouait la France dans cette tâche internationale de sauvegarde en soulignant que cette action contribuait largement au rayonnement de notre pays.

M. Delorme s'est interrogé sur la valeur contraignante des engagements prévus par la convention.

Le rapporteur pour avis a rappelé qu'en son article 6 la convention précise que la coopération internationale telle qu'elle est prévue respecte pleinement la souveraineté des Etats sur le territoire desquels est situé le patrimoine culturel et naturel à sauvegarder.

Il a estimé qu'il suffisait que la convention ait un effet incitatif car l'intérêt bien compris des Etats parties à la convention est de respecter leurs engagements en contrepartie de l'octroi d'une assistance internationale.

M. Delorme a demandé de quels moyens disposerait la communauté internationale pour contraindre un Etat qui refuserait de protéger son patrimoine.

M. Lamousse a répondu en rappelant qu'aux termes de la convention, il appartenait à chaque Etat de dresser la liste de son patrimoine culturel et naturel et que la présente convention ne pouvait pas porter sur un autre patrimoine que celui que l'Etat lui-même entendait protéger.

M. Caillavet a demandé de quels recours disposerait un Etat auquel le comité intergouvernemental aurait refusé assistance.

Le rapporteur pour avis a répondu que l'hypothèse d'un tel refus apparaissait peu vraisemblable car elle serait contraire à toute l'histoire et à l'expérience de l'Unesco. Par contre, la question se posait de savoir dans quelles conditions le comité intergouvernemental prendrait ses décisions sur l'octroi d'une assistance internationale. Aux termes de l'article 10, il appartient au comité d'adopter son règlement intérieur et donc de définir les modes de votation relatifs à ces décisions. En tout état de cause, il apparaît souhaitable que l'unanimité ne soit pas exigée, mais que les votes puissent être acquis à la majorité simple.

Le président, MM. Habert, Caillavet et Delorme sont intervenus pour inviter le rapporteur pour avis à demander en séance publique, que le représentant de la France propose au comité intergouvernemental d'exclure la règle de l'unanimité des votes relatifs aux décisions d'assistance.

M. Caillavet a demandé si l'Etat bénéficiaire d'une assistance pour la protection d'un patrimoine déterminé serait libre d'affecter les fonds reçus à un autre objet de sauvegarde. Le rapporteur pour avis a estimé que l'Etat serait tenu d'utiliser les fonds pour l'objet auquel ils ont été attribués.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

La commission a ensuite entendu le **rapport pour avis de M. Habert** sur le projet de loi n° 194, Sénat (1974-1975) autorisant l'approbation de la **convention** relative au **concours en personnel** apporté par la République française à la République populaire du **Congo**, signée à Brazzaville le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord analysé les modalités de la coopération culturelle, scientifique et technique franco-congolaise telles qu'elles résultent de l'accord-cadre en matière d'enseignement supérieur du 22 juillet 1971, de l'accord de coopération culturelle et de l'accord de coopération scientifique et technique signés le 1<sup>er</sup> janvier 1974.

M. Habert s'est félicité de ce que la coopération en matière d'enseignement se soit assez nettement orientée vers la « formation des formateurs », à laquelle la France contribue notamment par l'envoi d'enseignants et l'octroi de bourses du Fonds d'aide et de coopération. Il a analysé les modalités de la coopération scientifique menée par les centres de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (O. R. S. T. O. M.) et du centre technique forestier et tropical (C. T. F. T.). M. Habert a enfin souligné que les relations culturelles entre la France et le Congo, pays très attaché à la langue et à la culture française, se développaient dans un climat très favorable.

Le rapporteur pour avis a précisé que la convention relative au concours en personnel garantissait de façon satisfaisante les droits des coopérants français. Quelques problèmes matériels se posent encore cependant en ce qui concerne leur logement et les prestations sociales.

M. Habert a rappelé que les dispositions relevant des accords du 22 juillet 1971 et du 1<sup>er</sup> janvier 1974 offraient un cadre légal à l'existence d'établissements d'enseignement français au Congo et il a ensuite examiné les conditions dans lesquelles les enfants français résidant dans ce pays reçoivent un enseignement conforme aux programmes français. Il a exprimé le souhait que le ministère de la coopération puisse accroître l'aide en personnel accordée aux établissements qui assurent cette scolarisation.

La commission a suivi son rapporteur et a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République populaire du Congo.

Enfin, la commission a examiné l'action extérieure du service public de la radiodiffusion et de la télévision française en matière d'émissions sur ondes courtes.

Le président a rappelé qu'aux termes de l'article premier de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, le service public national de la radiodiffusion française participe à la diffusion de la culture française dans le monde et que cette mission lui fait un devoir de contribuer au rayonnement de notre pays par la diffusion internationale de programmes audio-visuels de langue française comme de langues spécifiques.

Il a souligné que nombre de pays étrangers consentent un effort considérable en faveur de leur action radiophonique extérieure. C'est en contradiction avec la loi que le service public de la radiodiffusion-télévision française ne diffuse pas des programmes sur ondes courtes dans des conditions au moins comparables à celles de pays étrangers comme les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Chine, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et bien d'autres encore.

Ayant rappelé que le Parlement l'avait désigné comme administrateur de l'établissement public Télédiffusion de France issu de la loi de 1974, M. Lamousse a exposé qu'au prétexte de l'insuffisance des ressources financières des tendances se faisaient jour et s'exprimaient pour de notables restrictions dans l'action radiophonique extérieure.

Aux dires de certains spécialistes et selon certains informateurs, les programmes diffusés de France sur ondes courtes ne seraient audibles qu'en Afrique, au Sud du Sahara. La question se poserait donc de savoir s'il convient de continuer d'émettre à grands frais des programmes qui ne sont pas reçus par leurs destinataires.

M. Caillavet a annoncé qu'il avait déposé une question orale avec débat pour dénoncer la démission de la France en matière d'émissions radiophoniques extérieures, qu'elle soit due à des insuffisances techniques ou à une volonté politique délibérée de supprimer la plupart des émissions sur ondes courtes.

M. Fleury s'est étonné que la France ne sache pas résoudre des problèmes techniques alors que d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale, surmontent fort bien ces difficultés.

M. Miroudot a rappelé que la commission l'avait désigné pour siéger au conseil d'administration de la société française France-

Régions (F. R. 3) et il a exposé les difficultés que rencontre cet organisme dans la production de programmes destinés aux départements et territoires d'outre-mer, étant donné le coût d'émission tel qu'il est facturé par l'établissement public Télédiffusion.

M. Habert s'est vivement élevé contre la mauvaise qualité technique de la diffusion d'émissions françaises sur ondes courtes vers le continent américain en soulignant que cette partie du monde recevait pourtant dans de bonnes conditions d'écoute les émissions d'un grand nombre de pays européens.

M. Habert a ajouté qu'il appartenait à la commission de se prononcer sur l'opportunité et l'ampleur d'un effort de diffusion à l'étranger de programmes en langues spécifiques. Il a demandé que cette question soit réservée pour un examen ultérieur approfondi.

La commission a décidé d'entendre un spécialiste responsable des problèmes d'émissions sur ondes courtes à l'établissement public « Télédiffusion de France ».

M. Courrière s'est demandé s'il convenait de privilégier l'action radiophonique extérieure, dans la mesure où elle apparaîtrait inefficace, avant que ne soit couvert par la télévision l'ensemble du territoire national.

M. Carat a déploré que l'éclatement de l'O. R. T. F. ait abouti non pas aux économies escomptées mais à un surcroît de dépenses : rappelant que le Parlement l'avait désigné comme administrateur de la société nationale Radio-France, il a affirmé que la question de la survie de cette société se posait pour des raisons financières. Il a souligné qu'en autorisant l'implantation par Radio-Monte-Carlo d'un émetteur puissant, l'Etat contribuait lui-même à concurrencer la radiodiffusion nationale. Il a déclaré que la société Radio-France regrettait que le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat à la coopération, responsables de l'action extérieure de la radiodiffusion-télévision française aient réduit le nombre des programmes d'émission que Radio-France est chargée de produire.

Il a déploré que plusieurs ministères ne remboursent pas la totalité des services rendus.

La commission en a conclu que le service public de la radiodiffusion et de la télévision connaîtrait de graves difficultés financières tant que le taux de la redevance ne serait pas relevé et qu'il n'y avait d'autre alternative à cette solution qu'une importante contribution budgétaire.

La commission a décidé de réserver une ou plusieurs séances à l'étude de cette question fondamentale.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Judi 24 avril 1975.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné **M. Chauty** comme rapporteur du projet de loi n° 244 (74-75) complétant et modifiant le **code minier**.

Elle a ensuite examiné les **amendements au projet de loi n° 197 (74-75)** relatif à l'**organisation de voyages ou de séjours** dont M. Jean Colin avait été nommé rapporteur.

Elle a émis un avis favorable à l'*amendement n° 15* de M. Palmero tendant à ajouter, aux opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>, la réservation de places dans « des locaux d'hébergement particulier et la location des meublés saisonniers ».

La commission s'est prononcée contre les *amendements n°s 16 et 17* déposés par M. Palmero, estimant que la garantie des engagements contractés s'applique aux divers engagements des agences de voyages, tant à l'égard de leurs clients qu'à celui des prestataires de services.

Les *amendements* déposés par le *Gouvernement* sur l'article 8 du projet ont recueilli un avis favorable : le n° 12 ajoute à la liste des causes d'interdiction d'exercer le cas d'une condamnation pour proxénétisme ou trafic de stupéfiants ; le n° 13 harmonise le texte du projet avec la loi du 3 janvier 1975 sur les infractions en matière de chèques ; enfin, le n° 14 précise le régime des faillis non réhabilités au sens antérieur à la loi du 13 juillet 1967 et celui des personnes non réhabilitées relevant de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur la faillite. Dans un but de clarté, la commission a adopté un *sous-amendement n° 19* à l'*amendement n° 14* du *Gouvernement*.

La commission a enfin approuvé l'*amendement n° 18* de M. Pierre Giraud tendant à supprimer, pour les ressortissants des Etats de la Communauté européenne, l'obligation d'obtenir une carte de commerçant étranger pour exercer la profession d'agent de voyages.

Le président a fait ensuite une **communication relative aux travaux et aux déplacements de la commission** depuis le mois de janvier. Il a rappelé que celle-ci, au cours de l'intersession, n'avait pas cessé, en effet, de déployer une grande activité dans différents secteurs.

C'est ainsi que *les groupes de travail*, créés le 11 décembre et placés sous la responsabilité de M. Lucotte pour étudier les circuits de distribution de la viande et des fruits et légumes (le premier, animé par M. Lemaire, le second par M. Collomb) ont entendu, au cours de plusieurs séances, les personnalités suivantes :

- M. Mazeran, directeur de la fédération nationale bovine ;
- M. Beauvironnet, président de la confédération nationale de la boucherie ;
- M. Bounaix, président de la fédération nationale des commerçants en bestiaux ;
- M. Chevalier, président de la fédération nationale de la coopération bétail-viande ;
- M. de Bohan, président de la coopérative Champagne-viande ;
- M. Legourd, directeur de la caisse régionale de crédit agricole Marne-Aisne et Ardennes ;
- M. Lauga, président du centre national des jeunes agriculteurs ;
- M. Rapine, président de l'union nationale des fruitiers détaillants ;
- M. Vignaud, président du syndicat de l'épicerie française ;
- M. Perray-Ducray, président de la fédération nationale des producteurs de fruits et légumes ;
- M. Fresneau, directeur de l'association française des comités économiques agricoles de fruits et légumes ;
- M. Pérol, directeur de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes.

Le début de leurs travaux avait d'ailleurs été marqué par l'audition de M. Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, et celle de MM. Guérinot et Guibé, présidents des groupes de travail ministériels chargés d'étudier respectivement la situation du marché de la viande et celui des fruits et légumes.

D'autre part, ces groupes ont effectué des déplacements pour se rendre compte, sur les lieux, de problèmes concrets : marché d'intérêt national de Rungis, marché aux bestiaux et abattoirs de Lyon et de Nîmes — et ils envisagent de se rendre prochainement à Fougères et à Nantes.

*Deux délégations de la commission*, conduites par M. Bertaud lui-même, ont visité, sur l'initiative de la caisse des dépôts et consignations, des réalisations en matière d'urbanisme et de transport :

— les 4 et 5 février — avec Mme Brigitte Gros, MM. Barroux, Billiemaz, Bouquerel, Collomb, Legrand et Voyant — à Lyon : l'opération de la Part-Dieu, d'une part, l'aéroport de Satolas,

le métro et la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau, d'autre part ; le 6 février, cette même délégation visitait le site nucléaire du Bugey.

— le 18 avril — avec Mme Brigitte Gros, MM. Mistral et Proriot — deux opérations urbanistiques du département de l'Essonne : les Ulis et le val d'Yerres.

A propos de chacune de ces visites, le président a fait part de ses réflexions concernant la politique du logement et des transports dans ces grandes agglomérations, en exprimant notamment sa perplexité devant la diversité des résultats atteints : si Lyon est en train de se doter des équipements nécessaires à son rôle de métropole, manifestant ainsi son dynamisme à l'échelle régionale et même européenne, il semble que — dans la région parisienne — on n'évite pas toujours les reproches de densification excessive, de monotonie et d'insuffisance des espaces verts si justement formulés depuis quelques années.

En terminant, le président a également rappelé que, grâce à l'initiative de MM. Chauty et Pintat, certains membres de la commission avaient pu voir :

— les 18 et 19 février, l'usine de construction d'ordinateurs I. B. M. de Montpellier et le laboratoire d'études de La Gaude ;

— les 27 et 28 février, les centrales hydro-électriques du Haut-Rhône.

Il a souligné, enfin, l'intérêt de tels déplacements qui, ne prenant que peu de temps, permettent néanmoins de mieux appréhender — en métropole — les problèmes d'administration et d'équipement qui se posent à notre pays et donnent ainsi aux sénateurs la possibilité d'exercer plus efficacement leur mission de législateur.

MM. Barroux, Jean Colin, Laucournet et Picard sont intervenus au cours du débat qui a suivi l'exposé du président.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 23 avril 1975.** — *Présidence de M. André Colin, président.* — M. Taittinger a présenté, dans le cadre de son étude d'ensemble sur la défense nationale et le service militaire, ses propositions pour une évolution du service militaire, en soulignant que, dans le présent, elles ne tendaient à aucune

modification fondamentale du système actuel. Il s'est proposé d'attendre jusqu'au mois d'octobre pour envisager l'examen de mesures de réforme profonde.

Commentant le texte qu'il avait fait remettre aux commissaires, il a insisté sur le fait que l'appelé doit être *disponible*, aussi bien avant son incorporation, que dans le cours et à la fin de son service. Il a donc critiqué le manque total d'information lors de la sélection, dont le système lui paraît d'ailleurs à revoir entièrement ; il a insisté sur la nécessité de repenser le style de vie pendant le service et celui des rapports entre les cadres militaires et les appelés ; il a évoqué à ce sujet le fait que les jeunes gens devraient quitter le service avec le sentiment d'avoir été véritablement utiles, et il a souligné à quel point il convenait d'améliorer leur situation personnelle (notamment par l'*indexation de leur prêt sur le S. M. I. C.* et grâce à l'*entière gratuité de leur transport* sur les lignes de la S. N. C. F.). Enfin, pour garder, pendant les tout derniers mois sous les drapeaux, la disponibilité indispensable au service, il a estimé que les appelés devraient pouvoir être certains que leur réinsertion dans la vie civile serait assurée avec le maximum de chances de succès.

Après avoir affirmé enfin la nécessité de mieux faire connaître l'armée, il a fait remarquer à la commission que les mesures de réforme qu'il envisageait étaient toutes réalisables, mais, certes, au moyen de crédits supplémentaires ; il a souligné qu'il s'agissait là d'une affaire de responsabilité parlementaire.

Les propositions avancées par M. Taittinger ont donné lieu à diverses observations de la part de la commission. M. Giraud, sans sous-estimer la valeur des mesures proposées, a exprimé l'avis que l'armée était actuellement contestée dans son fond même.

Plusieurs commissaires, dont MM. Lucien Gautier, Jager, Genton et du Luart, ont insisté sur la nécessité d'une action à mener à l'égard des familles et du corps enseignant et sur l'intérêt qu'avait l'armée à se faire connaître davantage, ne serait-ce qu'au cours de cérémonies militaires qui se dérouleraient dans les localités, et non dans les casernements. M. Jung a évoqué la possibilité de renforcer la formation professionnelle au cours du service militaire. Le président, rappelant que les désirs *nouveaux* exprimés par les appelés tiennent pour beaucoup à la nature *nouvelle* de l'ensemble social qu'ils constituent, a estimé qu'il fallait mieux expliquer les modalités de l'affectation lors des opérations de sélection, et qu'il devenait urgent de trouver une formule nouvelle pour le financement de nouveaux casernements. M. Pisani, sur ce point, a évoqué un mode de

financement qui pourrait s'inspirer de celui que pratique l'administration universitaire, avec une liberté de gestion du capital ; il s'est, d'autre part, demandé s'il ne serait pas possible de réinventer un conseil de revision qui, perçu comme républicain et national, remplacerait l'actuel système de la sélection.

A la fin de cet échange de vues, auquel avaient également participé MM. Bonnet, Kauffmann, Bayrou et Pinton, la commission a décidé de faire parvenir au ministre de la défense les propositions de M. Taittinger assorties des observations des commissaires : ce texte pourrait constituer l'une des bases de l'audition prochaine du ministre et, selon les circonstances, l'examen des mesures qu'il comporte pourrait être repris au cours de la discussion du budget.

**M. Taittinger** a été désigné pour **rapporter** la proposition de loi n° 182 (1974-1975) de M. Jean-Pierre Blanc tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant **statut général des militaires**.

**M. Ménard** a été désigné pour **rapporter** la proposition de loi n° 207 (1974-1975) de M. André Aubry tendant à **nationaliser l'industrie aérospatiale**.

**M. Kauffmann** a été désigné pour **rapporter** le projet de loi n° 217 (1974-1975) autorisant l'approbation du protocole multilatéral sur les privilèges et immunités de l'**Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral**, fait à Paris le 12 juillet 1974.

**Jeudi 24 avril 1975.** — *Présidence de M. André Colin, président.*  
— La commission a entendu un **exposé de M. Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères**.

En commençant, le ministre a indiqué que, dans un monde où les crises se multiplient, la France a pris une position de conciliation et de concertation. Elle s'efforce de développer une diplomatie d'initiatives et de mouvement.

Concernant plus particulièrement la situation tragique de la *péninsule indochinoise*, le ministre a rappelé les efforts du Gouvernement français pour tenter de soulager les souffrances du peuple sud-vietnamien. Il a notamment indiqué qu'en plus d'une aide humanitaire, le Président de la République avait préconisé le retour à une application des clauses des accords de Paris concernant, notamment, la création d'un conseil de réconciliation nationale. Il a exprimé l'espoir que toutes les parties en présence accepteraient une ultime conciliation afin d'éviter aux populations civiles des épreuves dramatiques dans une dernière bataille pour Saïgon. L'action de la France est totalement désintéressée et n'est dictée que par l'espoir qu'une solution politique négociée, bien que difficile, est encore possible.

M. Sauvagnargues a également traité de la *situation au Proche-Orient*. Il a regretté que les négociations menées par M. Kissinger n'aient pu aboutir car si nous estimons que seule une solution globale doit intervenir finalement, tout progrès, même partiel, servirait la cause de la détente dans cette région. Il a estimé que l'évolution des positions respectives semble s'orienter d'une manière favorable en vue de la recherche d'une solution qui devrait respecter les intérêts de tous les Etats en cause et qui pourrait être recherchée dans le cadre de la Conférence de Genève. Cette solution devrait tenir compte à la fois du retrait des territoires occupés par Israël, de la reconnaissance de l'existence de ce pays dans des frontières reconnues et garanties et des droits des Palestiniens.

Le problème des garanties devrait être réglé d'une manière efficace et concrète sous le contrôle de la communauté internationale et spécialement des grandes puissances.

Le ministre a également abordé les *problèmes européens* ; il a réaffirmé que la construction européenne est et reste l'une des préoccupations fondamentales du Gouvernement français. Face aux défis qui lui sont lancés, l'Europe doit affirmer une volonté politique.

M. Sauvagnargues a rappelé à cet égard les étapes récentes de la construction européenne : le « sommet » de Paris en décembre dont la France a voulu qu'il soit le dernier et remplacé à l'avenir par un « conseil européen » où se réalise la convergence entre les activités économiques communautaires, découlant du Traité de Rome, et la coopération politique proprement dite.

L'intérêt de cette approche nouvelle a été largement démontré lors de l'étape suivante qui était, en mars dernier, la réunion à Dublin de ce conseil.

Il paraît désormais évident à tous que ce nouvel instrument est efficace ; il ainsi pu aborder le difficile problème des conditions du maintien de la Grande-Bretagne dans la Communauté et permettre au Gouvernement et au peuple britannique de prendre la décision qui leur incombe concernant la participation de la Grande-Bretagne à la construction européenne.

Il a souligné que l'Union européenne restait un objectif prioritaire pour 1980 et a rappelé la mission confiée au Premier ministre belge de présenter avant la fin de l'année un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cette union.

Le ministre a ensuite répondu à de nombreuses questions qui lui furent posées, notamment par MM. Jung, Giraud, Claude Mont, du Quart, Andrieux, Kauffmann, Palmero, Maurice-Bokanowski, Bosson et le président.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 23 avril 1975.** — *Présidence de M. Marcel Souquet, président.* — La commission a procédé à l'audition de **Mme Simone Veil, ministre de la santé**, sur les projets de loi :

— n° 218 (1974-1975) portant modification des articles premier à 16 du **code de la famille et de l'aide sociale** ;

— n° 246 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **laboratoires d'analyses de biologie médicale** et à leurs directeurs et directeurs adjoints.

En ce qui concerne le premier de ces textes, qui tend à modifier les structures des associations familiales et des unions nationales (U. N. A. F.) et départementales (U. D. A. F.), le ministre a souligné qu'il répondait à une demande formulée depuis longtemps par les organismes intéressés et qu'il témoignait de l'importance attachée par le Gouvernement aux problèmes de la famille.

Le projet répond à trois objectifs :

— élargir la composition des associations de base aux couples mariés sans enfants, aux familles étrangères, aux familles monoparentales (pères ou mères célibataires), ainsi qu'aux familles de fait, autres que légitimes ou adoptives, afin de tenir compte des données sociologiques et législatives nouvelles ;

— permettre à des associations à vocation spécialisée défendant les intérêts de certaines catégories de familles d'être considérées comme des associations familiales, avec les prérogatives qui se rattachent à cette qualité ;

— permettre la représentation des mouvements familiaux, en tant que tels, dans les conseils d'administration des U. D. A. F. et de l'U. N. A. F.

La réforme proposée donne une consécration légale à une évolution amorcée depuis longtemps et devrait favoriser le dynamisme des mouvements familiaux.

En réponse aux questions de **M. Bohl, rapporteur du projet**, le ministre a estimé que la création d'un échelon régional supplémentaire pour les unions familiales ne paraissait pas justifiée ; il a donné des précisions sur le décompte du suffrage

familial et insisté sur l'intérêt de la disposition qui prévoit un contrôle du caractère familial des associations adhérentes aux unions par le ministre de la santé.

**M. Henriet** a souhaité que la médaille de la famille française puisse être attribuée aux mères célibataires et **M. Marie-Anne** a exprimé le vœu que les U. D. A. F. des départements d'outre-mer disposent d'une voix au sein du conseil d'administration de l'U. N. A. F.

**Mme Simone Veil** a ensuite fait un exposé sur le projet de loi relatif aux laboratoires d'analyses de biologie médicale et à leurs directeurs et directeurs adjoints ; il s'agit, a-t-elle indiqué, de la réalisation d'un souhait exprimé de longue date par la profession ; la réglementation actuelle qui, pour l'essentiel, remonte à 1946 ne correspond plus ni à la situation ni aux besoins actuels. L'évolution se caractérise par un accroissement important et constant du nombre des analyses, le perfectionnement des méthodes et l'augmentation des dépenses y afférentes. Sur un total de 5 600 laboratoires, 1 800 ont été créés depuis 1968.

Ayant rappelé qu'une première ébauche de réforme avait précisément été incluse, en avril 1968, dans un projet de réforme sanitaire et hospitalière, puis provisoirement abandonnée, Mme Veil a précisé que l'effort devait porter sur la compétence des directeurs, la qualité du personnel et du matériel des laboratoires. C'est la raison pour laquelle l'actuel projet de loi comporte deux grandes séries de dispositions portant, l'une, sur les dirigeants des laboratoires, l'autre, sur l'ouverture et le fonctionnement de ceux-ci.

Sous réserve des dérogations exceptionnelles prévues en faveur de personnes justifiant d'une haute compétence scientifique, les directeurs et directeurs adjoints de laboratoires devront être docteurs en médecine, pharmaciens ou vétérinaires et justifier en outre de la possession de quatre certificats de biologie ; de plus, les directeurs et directeurs adjoints seront, sauf dérogations pour des raisons notamment géographiques et administratives, astreints à un exercice personnel et exclusif de leurs fonctions.

Aux termes des décisions prises par l'Assemblée Nationale, les laboratoires ne peuvent être exploités que sous la forme de société civile professionnelle, s'ils ne le sont pas par une personne physique, un organisme public, mutualiste, de sécurité sociale ou privé à but non lucratif.

Cette solution est, sans aucun doute, trop restrictive, dans la mesure en particulier où elle place les jeunes biologistes

dans une situation difficile ; il est bien entendu que, si la commission devait accepter de revenir au texte plus large du Gouvernement, ce texte devrait rester assorti de toutes les mesures prévues pour garantir la protection de la santé publique : contrôle de qualité (déjà effectué sous l'égide de la société française de biologie clinique), d'équipement, de sécurité.

Le Gouvernement accepte, bien entendu, le principe de l'intervention d'une commission nationale de biologie médicale, mais il faut éviter que cette procédure ralentisse à l'excès le déroulement normal des opérations prévues.

Le projet de loi comporte enfin, comme il est naturel, des mesures transitoires qui doivent permettre de concilier les légitimes intérêts en présence : ceux des malades et ceux des personnes qui, appartenant aux professions concernées, ont fait effort pour accroître leur compétence et leur qualification.

Mme Simone Veil a ensuite répondu aux **questions** qui lui ont été posées par différents commissaires, et notamment :

— par **M. Boyer, rapporteur**, sur les laboratoires ruraux qui gagneraient peut-être à être dotés d'un statut propre plutôt que de bénéficier de dérogations, sur le cas très particulier de l'anatomie pathologique, qui exige une rigueur encore plus grande que les autres disciplines, sur la nécessité d'exercer un contrôle très strict du régime juridique et financier des laboratoires ;

— par **M. Robini** sur la nécessité d'aménager avec soin et discrimination certaines mesures transitoires afin de ne pas pénaliser ceux qui ont consenti des sacrifices importants pour améliorer en milieu hospitalier leur qualification professionnelle ;

— par **M. Henriet** sur la rationalisation souhaitable de la pratique des analyses et recherches de laboratoire, sur le cas de la biologie en milieu rural, sur la simplification qui résulterait de la création d'un certificat d'études spéciales de biologie ;

— par **M. Mézard** sur la revision annuelle de la liste des « actes biologiques » et le rôle que les biologistes doivent jouer dans le contrôle de qualité des actes biologiques ;

— par **Mlle Scellier** sur l'opportunité psychologique qu'il y aurait à remplacer la notion de « dérogation » par celle d'« autorisation », et sur l'excessive brièveté du délai d'application des mesures transitoires ;

— par **M. Marie-Anne** sur le caractère spécifique de la situation dans les départements d'outre-mer, qui justifie sans doute des dispositions particulières, et sur le problème du contrôle administratif des laboratoires.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 22 avril 1975.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Michel Guy, secrétaire d'Etat à la culture, sur la politique culturelle de l'Etat et l'exécution du budget pour 1975 de son département.**

Au cours d'un exposé introductif, le secrétaire d'Etat a tout d'abord rappelé les principes de la politique des chartes culturelles, fondée sur une collaboration entre l'Etat, les villes, les départements et les régions. Il a, ensuite, évoqué la création de l'office de diffusion artistique, chargé de contribuer à la promotion des spectacles, et il a également souligné que les modalités de la coopération entre le secrétariat d'Etat à la culture et les sociétés de radiodiffusion et de télévision seraient fixées par les cahiers des charges des organismes concernés ; d'ores et déjà, la société nationale de radiodiffusion Radio France assurera, en 1975, la retransmission de sept œuvres lyriques. M. Guy devait, enfin, conclure en affirmant que les actions prioritaires de son administration concerneraient la protection du patrimoine architectural, l'amélioration de la sécurité des musées et l'organisation et le fonctionnement des divers enseignements artistiques.

Au cours du large débat qui a suivi l'exposé de M. Michel Guy, plusieurs questions ont été abordées :

— **M. Maurice Schumann, rapporteur spécial des crédits de la culture,** a rappelé que le conseil des ministres, réuni le 4 mars 1975, avait adopté diverses mesures relatives à la réforme du contrôle cinématographique ; il a demandé si la suppression du bénéfice de la procédure d'avances sur recettes accordé jusqu'à présent aux films de violence et de pornographie pouvait être confirmée ; après interventions de **MM. Edouard Bonnefous, président,** qui a insisté sur la nécessité de ne pas sanctionner aveuglément tous les exploitants des salles de projection, et **Boscary-Monsservin,** le secrétaire d'Etat a exprimé son souci de ne pas favoriser la diffusion des films de violence et de pornographie.

— **M. Maurice Schumann** a souligné l'importance des projets actuels relatifs à l'amélioration des régimes de protection sociale des écrivains.

— Après avoir constaté avec satisfaction l'effort récent accompli au titre du fonctionnement des orchestres régionaux, M. Maurice Schumann a cependant regretté les difficultés actuelles de l'Opéra-studio; M. Guy devait préciser à cette occasion son intention d'aider les théâtres lyriques de province.

— Répondant aux questions de MM. Edouard Bonnefous, président, et Maurice Schumann, le secrétaire d'Etat a également affirmé la nécessité de poursuivre les travaux en cours au Théâtre national de Chaillot.

— M. Maurice Schumann a enfin informé M. Guy de son intention de définir rapidement les modalités de l'exercice du contrôle parlementaire sur le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Après le départ du secrétaire d'Etat, la commission a nommé **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, rapporteur du projet de loi n° 243 (1974-1975) modifiant les **conditions de nationalité** exigées pour l'exercice de la **profession bancaire** et de certaines professions financières, et relatif au fonctionnement des banques étrangères.

**Jeudi 24 avril 1975.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. de Montalembert, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jacques Méraud**, rapporteur général du centre d'études des revenus et des coûts, **président de la commission des inégalités sociales**, réunie pour la préparation du rapport sur l'orientation préliminaire du **VII<sup>e</sup> Plan**, sur les propositions faites par cette commission.

M. Méraud a, tout d'abord, rappelé que la création de la commission des inégalités sociales constituait une innovation du VII<sup>e</sup> Plan et qu'elle avait pour raison d'être de concilier les objectifs sociaux et les objectifs économiques de la planification.

Le mandat confié à la commission portait sur l'étude des patrimoines, des revenus et des conditions de travail, d'une part, de l'efficacité des services collectifs, d'autre part, ce dernier vocable recouvrant un ensemble très vaste: enseignement, santé, logement, culture, action sociale, transports.

La commission a, dans un premier temps, établi un *constat des inégalités actuelles*. Elle a pu constater la grande diversité des données sur l'ampleur des inégalités et mettre en évidence une série d'inégalités qui souvent se cumulent.

La commission a noté une certaine tendance à la réduction des inégalités au cours des dernières années, en partie grâce à des politiques sociales volontaires (S. M. I. C., minimum vieillesse).

Elle a tenu compte, pour sa réflexion sur les possibilités de réduction des inégalités, des perspectives de croissance économique élaborées par l'institut national de la statistique ; ces perspectives présentent un choix entre une hypothèse forte, correspondant à un taux de croissance du P. N. B. de 5,2 p. 100 par an de 1973 à 1980, et une hypothèse faible, marquée par un taux de 3,8 p. 100 de 1973 à 1980.

Le déséquilibre de l'emploi, la stagnation de la consommation et de l'épargne des ménages, et la stabilité des prélèvements obligatoires et des prestations sociales seraient beaucoup plus accusés dans l'hypothèse faible que dans l'hypothèse forte. Sur le plan financier, les projections pour 1980 impliquent un léger excédent du budget de l'Etat, un déficit du régime général de la sécurité sociale, un déficit pour les organismes semi-publics d'action économique et surtout pour les collectivités locales.

De ces perspectives, la commission a retenu la nécessité de sauvegarder l'équilibre extérieur, de modérer l'inflation, de stimuler l'épargne, ce qui impose une politique volontariste d'autant plus rigoureuse que le taux de la croissance sera faible.

La commission a ensuite défini un certain nombre de *choix fondamentaux*, réducteurs d'inégalités à long terme. Ces choix ont traduit deux préoccupations majeures : le plein emploi et le meilleur emploi, et la restructuration de la famille autour de l'habitat.

Ces préoccupations imposent de nouvelles politiques de l'éducation, de la famille et de l'aide à la construction, avec un effort particulier en faveur des travailleurs immigrés.

La commission a, sur ces bases, présenté des *orientations précises* d'action pour le VII<sup>e</sup> Plan :

— elle a d'abord formulé un certain nombre de suggestions pour améliorer les conditions de travail, en particulier par le moyen de la politique contractuelle ;

— elle a souhaité que la *réduction de l'éventail des revenus primaires* se fasse par un relèvement des revenus les plus bas tout en maintenant une hiérarchie. Elle a suggéré d'assurer cette réduction par la voie contractuelle, de fixer un objectif d'éventail des salaires pour l'horizon 1980, enfin, de renforcer la connaissance des revenus non salariaux. Ce dernier objectif pourrait être atteint en distinguant dans les revenus des entrepreneurs individuels la part correspondant à la rémunération du travail et celle correspondant à la rémunération du capital,

en développant le paiement par chèques pour les activités libérales, en donnant davantage de moyens aux organisations de défense des consommateurs.

En matière de *redistribution des revenus*, la commission a distingué prestations sociales, fiscalité et services collectifs.

Sur le premier point, la commission souhaite une croissance régulière du minimum vieillesse et la mise à l'étude d'une suppression partielle du ticket modérateur et présente une série de propositions en matière de prestations familiales.

Sur le *plan fiscal*, la commission préconise :

— une utilisation plus fréquente de l'évaluation des revenus d'après les signes extérieurs de richesse ;

— une taxation des plus-values seulement lorsqu'elles sont réalisées à l'occasion d'une vente et en tenant compte de l'érosion monétaire ;

— de tenir compte du problème de l'application de la taxation des plus-values en cas de changement de logement imposé par des raisons familiales et de la nécessité d'étaler dans le temps le paiement de l'impôt sur les plus-values ;

— de remplacer le système du quotient familial par un abattement forfaitaire évoluant avec l'âge des enfants pour ne pas avantager les catégories de revenus très élevés et de compléter sur ce point le système d'abattement forfaitaire mis en place en 1975 ;

— en matière de droits de succession de tenir compte des ressources des héritiers et non plus seulement du montant de la succession pour le calcul des abattements ;

— de moduler le montant de l'impôt foncier bâti pour alléger la charge des catégories modestes, ce qui implique une certaine centralisation au niveau de la fixation de cet impôt local.

Dans le domaine des *cotisations sociales*, la commission a suggéré le dé plafonnement progressif des cotisations maladies et l'indexation des cotisations vieillesse et familiales sur l'indice moyen des salaires qui progresse moins vite que le salaire horaire ouvrier.

Enfin, la commission a mis l'accent sur le développement des *services collectifs* davantage en améliorant les conditions de fonctionnement qu'en agissant sur le volume des équipements. Pour favoriser les conditions d'accès des plus défavorisés aux services collectifs, il convient : de mettre en place un service d'information des usagers dans chaque administration, d'accroître le rôle des collectivités locales grâce à un effort de

globalisation des subventions aux communes et de soutenir la vie associative en favorisant la création et le financement des associations d'usagers et de consommateurs.

Au cours du large débat qui a suivi l'exposé de M. Méraud, plusieurs questions ont été abordées :

— **M. Edouard Bonnefous, président**, a déploré la trop large diffusion du rapport de la commission des inégalités sociales et a regretté l'absence d'une évaluation du coût financier des propositions contenues dans le rapport ;

— **M. Jargot** a insisté sur la nécessité d'assurer l'indexation des prestations sociales et a estimé que le rapport ne proposait aucune mesure concrète permettant de remédier aux inégalités sociales.

— **M. Blin** s'est interrogé sur la possibilité réelle d'appliquer l'intégralité des réformes proposées par le rapport. Il a souhaité une réhabilitation du travail manuel qui implique une remise en cause des fondements du système actuel d'éducation, l'instauration d'un salaire familial véritable au profit de la femme au foyer et une priorité en faveur de l'habitat individuel ;

**M. Descours Desacres** a rappelé le rôle essentiel joué par les collectivités locales sur le plan de l'investissement et du fonctionnement des équipements collectifs.

**M. Monory** a demandé des précisions sur l'évolution prévisible du poids des prélèvements obligatoires. Il s'est prononcé en faveur d'une décentralisation des responsabilités et des activités, de la revalorisation du travail manuel et d'une modération de la croissance du budget social de la nation. Sur le plan des finances locales, il a souhaité un transfert aux collectivités locales des ressources fiscales d'Etat qui suivent l'évolution de l'activité économique.

Répondant aux divers intervenants, M. Méraud a fourni les précisions suivantes :

— La publicité faite autour de ce rapport se justifie par la nécessité de rectifier certaines interprétations contestables auxquelles il avait donné lieu.

— La commission n'a pas voulu suggérer l'indexation du minimum vieillesse en raison des difficultés d'apprécier l'évolution des besoins d'une personne âgée.

— Dans le domaine de la vie locale, la commission a insisté sur la nécessité d'assurer la globalisation des subventions aux collectivités locales et de localiser les emplois dans les villes moyennes et petites.

— Pour permettre la réhabilitation du travail manuel, la commission souhaite l'introduction à l'école, dès les premières années de scolarité, d'une double formation manuelle et intellectuelle pour tous les enfants.

— Pour les familles dont le revenu par individu est trop faible, il convient de mettre à l'étude l'idée d'un minimum familial garanti.

— Le prélèvement obligatoire global (fiscalité et cotisations sociales) a représenté en moyenne 39,5 p. 100 du produit national brut de 1965 à 1973 ; sa part ne devrait pas progresser de plus de 1 ou 1,5 p. 100 pendant la période du VII<sup>e</sup> Plan.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 23 avril 1975.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de **M. Ciccolini** comme rapporteur :

— du projet de loi n° 257 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au **statut général des fonctionnaires** ;

— du projet de loi n° 256 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 36 du **code de la famille et de l'aide sociale.**

La commission a, ensuite, examiné les **rapports de M. Jacques Pelletier** sur :

— le projet de loi n° 220 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **réorganisation de la Corse** ;

— le projet de loi organique n° 221 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, **modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée Nationale** ;

— le projet de loi n° 222 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale** ;

— le projet de loi n° 223 (1974-1975), adopté par l'Assemblée Nationale, portant **modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs.**

Le rapporteur a, tout d'abord, présenté des observations d'ordre général sur le premier projet, portant réorganisation de la

Corse. Il a indiqué que la substitution de deux nouvelles collectivités à l'actuel département répondait, selon le Gouvernement, à trois préoccupations essentielles : reconnaître l'existence dans l'île de deux régions naturelles distinctes, séparées par une haute chaîne de montagnes, renforcer l'efficacité de l'administration en créant un nouveau centre de décision, enfin permettre une application rationnelle de la loi régionale, la Corse étant actuellement soumise au régime dérogatoire prévu par l'article 20 de la loi du 12 juillet 1972 pour les régions ne comportant qu'un seul département. M. Pelletier a ensuite fait état des avis, favorables à la réforme, émis par le conseil général de la Corse et les conseils municipaux d'Ajaccio et de Bastia, puis de l'adoption du projet par l'Assemblée Nationale avec la seule modification tenant à la dénomination des deux nouveaux départements, les noms de Haute-Corse et de Corse-du-Sud remplaçant ceux de Golo et de Liamone que le Gouvernement avait retenus.

Le rapporteur, en développant ces divers points, a fait valoir que la réforme administrative envisagée n'était nullement artificielle mais qu'elle ne pouvait, à elle seule, apporter la solution aux difficultés de l'île, qu'elle demandait en conséquence à être accompagnée de mesures d'ordre économique et social. Toutefois, a-t-il ajouté, la réorganisation territoriale devrait faciliter l'évolution en remédiant à un sous-équipement administratif auquel sont particulièrement sensibles les habitants du Nord-Est, notamment du fait des difficultés de communication avec le centre de décision, Ajaccio, distant de 150 km de Bastia. M. Pelletier a également souligné que la « bidépartementalisation » avait pour effet de doter la région d'un conseil régional de quatorze membres seulement, alors qu'il en compte actuellement cinquante et un, effectif qui devait rendre difficile la constitution des commissions, et indiqué que l'Assemblée Nationale avait repoussé un amendement qui tendait à pallier cette situation en prévoyant que, dans les cas où l'application du droit commun régional aboutirait à la constitution d'un conseil de moins de vingt et un membres, ledit conseil serait complété, à concurrence de ce nombre, par des représentants des collectivités locales désignés par les conseils généraux.

Enfin, le rapporteur a présenté les principales conséquences de la réforme : dévolution des biens de l'actuel département, situation des personnels départementaux en fonction, et incidences électorales.

Dans la discussion générale qui a suivi, M. Giacobbi a rappelé les réserves formulées par lui depuis que l'intention du Gouvernement était connue. Il craint, en particulier, que la division

administrative compromette l'unité de l'île, et aurait souhaité que la priorité soit donnée au développement de l'économie, de l'agriculture tout spécialement, et aux problèmes de l'emploi et de la formation des jeunes. Il a également regretté que l'existence de deux départements conduise paradoxalement à la création d'un conseil régional dont l'effectif sera le tiers de l'actuel. Toutefois, M. Giacobbi a développé plusieurs arguments faisant apparaître que le projet était beaucoup moins défavorable qu'auparavant, du fait, notamment, qu'un processus de règlement des problèmes de l'île semblait engagé. Il a, d'autre part, mis l'accent sur l'importance des avis émis par le conseil général de la Corse et par les conseils municipaux d'Ajaccio et de Bastia, avis traduisant un courant d'opinion favorable à la réforme.

M. Ciccolini est, ensuite, intervenu. Selon lui, le projet du Gouvernement n'apporte aucune solution au problème fondamental de la Corse, qui est d'ordre économique et social ; il a insisté sur les difficultés que rencontre la jeunesse corse en matière de formation professionnelle et d'emploi, dans le domaine culturel aussi, et sur le lourd handicap que constitue l'insularité. Enfin il a estimé que le découpage proposé créait un risque de division de la population, chez les jeunes surtout, et qu'il aurait été possible et préférable de remédier à la sous-administration en renforçant les services existant, essentiellement dans la région de Bastia.

M. Namy a rejoint M. Ciccolini dans ses observations en montrant que la priorité devait être donnée à la résolution des problèmes économiques et non pas aux réformes territoriales qui, en la circonstance, ont pour objet de renforcer le pouvoir de l'administration sur un département qui souffre de sous-développement. Il a rappelé qu'en Corse, et par rapport aux autres régions, le coût de la vie était plus élevé, les salaires moyens nettement inférieurs et le chômage particulièrement important.

Après que M. Pelletier eut répondu à ces interventions et à des observations présentées par MM. Carous et Marcilhacy, le principe même de la création de deux départements sur le territoire de la Corse a été mis aux voix et adopté. Ce vote a été suivi de l'examen des diverses dispositions du projet. Sur la proposition du rapporteur, les articles, puis l'ensemble du projet, ont été adoptés sans modification.

Dans son rapport sur le projet de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée Nationale, M. Pelletier a indiqué que ce projet

tendait à doter chacun des nouveaux départements de deux députés, conformément au principe non écrit selon lequel un département doit avoir deux députés au moins, et qu'il y avait lieu dès lors, compte tenu du fait que l'actuel département est représenté par trois députés, de porter de 473 à 474 le nombre des députés représentant les départements métropolitains, nombre fixé par l'article L. O. 119 du code électoral. Il a précisé que cette modification n'entrerait en vigueur que lors des prochaines élections législatives générales.

L'article unique du projet a été adopté sans modification.

M. Pelletier a ensuite présenté son rapport sur le troisième projet, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale. Le rapporteur a indiqué que ce projet était la conséquence du précédent puisqu'il modifiait le tableau des circonscriptions électorales annexé au code électoral en substituant quatre circonscriptions — deux par département — aux trois actuelles.

Ce projet a été adopté sans modification.

Enfin, la commission a entendu le rapport de M. Pelletier sur le projet portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs, projet qui est également la conséquence de la réorganisation territoriale de la Corse. Il a, tout d'abord, indiqué que l'île resterait représentée par deux sénateurs, un par département, et qu'ainsi il n'y avait pas lieu de modifier l'article L. O. 274 du code électoral fixant le nombre total des sièges de sénateur pour la métropole. Le rapporteur a expliqué que le projet tendait, dans son article premier, d'une part, à modifier, dans le tableau annexé au code électoral, l'énumération des départements de telle sorte que les deux nouveaux départements soient substitués à l'ancien et qu'apparaisse en regard le nombre de sénateurs à élire, d'autre part à fixer l'entrée en vigueur de cette disposition au prochain renouvellement de la série A à laquelle appartient la Corse, c'est-à-dire en 1980. Enfin, il a exposé l'économie de l'article 2, ajouté par l'Assemblée Nationale, et relatif à l'hypothèse où, avant le prochain renouvellement de la série A, la vacance d'un siège de sénateur de la Corse exigerait, en application du code électoral, l'organisation d'une élection partielle ; dans ce cas, a poursuivi le rapporteur, l'article fait obligation au titulaire de l'autre siège à opter pour l'un des deux départements et dispose qu'une élection partielle a lieu dans le département qui n'aura pas été choisi, cette procédure étant cependant exclue dans l'année précédant le renouvellement de la série A.

Plusieurs commissaires sont intervenus, et notamment M. Giacobbi qui a jugé ces dispositions satisfaisantes.

Sur la proposition de M. Pelletier, la commission a adopté sans modification ces deux articles et l'ensemble du projet.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Lefort**, suppléé par M. Namy, sur la proposition de loi n° 210 (1974-1975) de M. Jacques Duclos tendant à faire du 8 mai une **journée fériée**.

Après un historique très précis des différents textes et débats parlementaires qui s'étaient préoccupés de faire du 8 mai une fête nationale et, en particulier, la loi du 20 mars 1953, d'origine parlementaire, le rapporteur a tenu à rappeler les multiples souffrances encourues en France et ailleurs à la suite de l'occupation nazie et le caractère très particulier de la dernière guerre qui, plutôt que le heurt de nationalismes, a été un combat des forces de la liberté contre celles de l'oppression.

Il a conclu en disant que faire du 8 mai une journée fériée consacrée à la commémoration de l'armistice de 1945 lui paraissait être le meilleur moyen à la fois de rendre hommage aux martyrs et de maintenir le souvenir de leur sacrifice chez les jeunes générations.

Au cours du débat, MM. Auburtin, Champeix, Giacobbi et Marcihacy sont intervenus. Ils ont tous affirmé l'opportunité de célébrer le souvenir de ce qui fut non pas une simple victoire militaire ou nationaliste mais le symbole du triomphe de la liberté.

Après quelques modifications de forme du texte proposé, les commissaires se sont prononcés pour son adoption, à l'unanimité moins quatre abstentions.